



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUY-LE-MOUTIER  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 JUIN 2023**

Le mercredi quatorze juin deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 56, grande rue à Jouy-le-Moutier, sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Président du C.C.A.S., dûment convoqués.

**Présents :**

Mesdames Christine CATARINO, Danielle FAIT, Carole FOUQUES, Laurence JOUSSEAUME Najad LAICH et Siham TOUAZI,  
Messieurs Daniel BATTUNG, Jean-Claude FARAIN, Hervé FLORCZAK, Xavier PRAT et Samir TAMINE,

**Absente excusée :**

Madame Audrey NAKACHE,

**Absente :**

Madame Leila SURVILLE-CHARPENTIER,

Date de convocation : 30 mai 2023

Date d'affichage : 20 juin 2023

Madame Audrey NAKACHE ayant donné pouvoir à Monsieur Samir TAMINE.

**14/06/2023-n°6- AVENANT FINANCIER N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE C.C.A.S. ET L'APUI LES VILLAGEOISES RELATIVE A LA RESERVATION DES PLACES D'HEBERGEMENT**

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 123-8 et R 123-6 à R 123-26,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités locales,

VU la délibération n° 3 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 3 septembre 2020 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale,

VU la délibération n°4 du 28 septembre 2022 relative au renouvellement de convention de partenariat entre le C.C.A.S. et APUI Les Villageoises,

VU la délibération du 13 décembre 2022 du conseil d'administration de l'APUI fixant le prix de journée de la participation financière pour tout hébergement dans le cadre de la convention à 6,85 € pour l'année 2023

CONSIDERANT que l'hébergement temporaire à l'APUI Les Villageoises est réservé à un public en difficultés d'hébergement,

CONSIDERANT que l'association l'APUI les villageoises a décidé de fixer le tarif journalier à 6.85 € pour l'année 2023 par personne.

Sur le rapport de madame Najad LAICH,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la nouvelle participation du C.C.A.S. en hébergement temporaire qui s'élève à 6,85 € par jour et par personne (gratuité pour les enfants de moins de 2 ans)

- AUTORISE le président ou la vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale à signer l'avenant n°1 de la convention avec l'APUI Les Villageoises et tous les documents s'y rapportant.

- « Pour » : 12 voix

- « Contre » : 0 voix

- « Abstention » : 0 voix

Fait et délibéré le 14 juin 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.